



## MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°183/2026

#### OBJET CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR LES CHEMINS DE VIGNE

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'association « Volcan de Nuits » afin d'organiser des concerts en plein air et en toute sécurité,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits sur les sentiers n°1 et 101 dits de CHARMOIS sauf engins viticoles, véhicules de secours et de police le vendredi 29 et le samedi 30 mai 2026 de 15 heures à 02 heures.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges  
Monsieur le responsable de la Police Municipale  
Monsieur le président de l'association « Volcan de Nuits ».

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 avril 2026

Le Maire,

Alexande SUCHET



## MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 182/2026

**Objet : Concert Volcan de Nuits – Limitation horaire de fin**

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4, L.2215-1 ;

Vu le Nouveau Code Pénal dans son article R.610-5 ;

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.48-1 à R.48-5 ;

Considérant les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit par son intensité,

Considérant que le bruit constitue un problème préoccupant de santé publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'association Volcan de Nuits est autorisée à organiser des concerts dans la cour privée du 5 rue Marie Maignot.

Le lundi 25 mai, le mardi 26 mai, le mercredi 27 mai et le jeudi 28 mai 2026 de 19h00 à 22h00.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs préviendront les riverains et s'attacheront à limiter au maximum toutes les nuisances.

**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le président de l'association « Volcan de Nuits »

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 avril 2026

Le Maire,  
Alexandre SUCHET

